

MUNICIPALITÉ DE PLAISANCE
SÉANCE ORDINAIRE DU 6 NOVEMBRE 2023 À 19 H 00
281, RUE DESJARDINS
ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Adoption des procès-verbaux des séances régulière et extraordinaire du 2 octobre 2023**
- 4. Suivi des comités**
- 5. Trésorerie**
 - 5.1 Chèques : Journal des déboursés 202300591 à 202300673 (140 998,50 \$)
 - 5.2 Liste des achats sur délégation de pouvoir du fonctionnaire municipal
 - 5.3 État des comptes au 26 octobre 2023
- 6. Correspondance**
- 7. Période de questions**
- 8. Avis de motion et règlement**
 - 8.1 Avis de motion et projet de règlement #466-23 décrétant un emprunt et une dépense de 76 600\$ pour l'achat d'une remorque et la construction d'un jeu d'eau
- 9. Administration, finances et communication**
 - 9.1 Factures à payer de plus de 5 000\$
 - 9.2 Frais de représentation des membres du conseil
 - 9.3 Garage municipal – Offre de service – Surveillance des travaux – Jean Dallaire Architecte Inc.
 - 9.4 Garage municipal – Offre de service – Ingénierie des matériaux - ABS
 - 9.5 Garage municipal - Offre de service – Inspection professionnelle – CIME Consultants Inc.
 - 9.6 Garage municipal – Offre de service – Inspection professionnelle – CIMA+
 - 9.7 Politique relative à la protection des renseignements personnels et politique de confidentialité basée sur la loi 25
 - 9.8 Changement du système de chauffage à la salle municipale – Subvention PRABAM
- 10. Sécurité publique et hygiène du milieu**
 - 10.1 Rapports de la consommation d'eau – Aquatech
 - 10.2 Vente du véhicule de sauvetage hors route et premiers répondants (ambulance) du service des incendies
 - 10.3 Offre de service Épursol – Vidange de fosses septiques 2024-2025
 - 10.4 Offre de services compostage – Épursol 2024-2025
- 11. Urbanisme et aménagement**
 - 11.1 Demande de modification au schéma d'aménagement à la MRC de Papineau
 - 11.2 Demande au ministre des Affaires municipales et de l'habitation/Prolongation de nouveaux délais pour l'adoption du plan des règlements d'urbanisme, en concordance avec le règlement du schéma d'aménagement et de développement révisé, de la MRC de Papineau

11.3 Demande de travaux – Règlement citations #411-13 – 276, rue Desjardins

12. Développement économique

13. Loisirs, santé et bien-être

13.1 Contribution au projet « Ski La Seigneurie » 2024

14. Transport et voirie

14.1 Déneigement du stationnement – Paroisse Cœur-Très-Pur-de-Marie de Plaisance

15. Culture et patrimoine

15.1 Comité du 125^e de Plaisance – Nomination des membres

16. Nouveaux items

17. Période de questions

18. Levée de la séance

PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Plaisance, tenue **le 6 novembre 2023 à 19 h 00** et à laquelle sont présents : Mesdames les conseillères et Messieurs les conseillers :

Thierry Dansereau

Monique Malo

Ann-Marielle Tinkler

Absence motivée : Nil Béland, Daphné Rodgers et Miguel Dicaire

Formant quorum sous la présidence du Maire, Monsieur Christian Pilon.

Assiste également à la séance, Monsieur Pierre Villeneuve, Directeur général et greffier-trésorier.

1.

Ouverture de la séance

Monsieur le Maire, Christian Pilon souhaite la bienvenue aux membres présents.

2.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-11-209

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Monsieur le conseiller Thierry Dansereau

QUE ce conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s.

3.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-11-210

Adoption des procès-verbaux des séances régulière et extraordinaire du 2 octobre 2023

Il est proposé par Madame la conseillère Monique Malo

QUE ce conseil adopte les procès-verbaux des séances régulière et extraordinaire du 2 octobre 2023.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s.

4.

Suivi des comités

Un suivi des différents comités a été fait aux élu(e)s.

5. Trésorerie

5.1

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-11-211

Chèques : Journal des déboursés – 202300591 à 202300673

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser les paiements pour le mois d'octobre 2023;

Il est proposé par Madame la conseillère Monique Malo

QUE le journal des déboursés tel que déposé auprès des membres du conseil pour le mois d'octobre totalisant la somme de **140 998,50 \$** portant les numéros de déboursés **202300591 à 202300673** soit adopté.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s.

5.2

Liste des achats sur délégation de pouvoir du fonctionnaire municipal

Conformément aux dispositions du règlement numéro 430-19, le greffier-trésorier atteste que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fonds auxquelles les dépenses sont faites et dépose aux membres du conseil un rapport sur les dépenses autorisées.

Pierre Villeneuve
Greffier-trésorier

5.3

État des comptes

L'état des comptes des différents folios bancaires de la Municipalité est déposé aux élu(e)s pour analyse.

6. Correspondance

Une liste des correspondances du mois d'octobre 2023 est déposée aux élu(e)s.

7. Période de questions

Début : 19 h 02

Fin : 19 h 14

8. Avis de motion et règlement

8.1

AVIS DE MOTION

Règlement #466-23 décrétant un emprunt et une dépense de 76 600\$ pour l'achat d'une remorque et la construction d'un jeu d'eau

Monique Malo, conseillère, donne avis de motion de la présentation du règlement 466-23 décrétant un emprunt et une dépense de 76 600\$ pour l'achat d'une remorque et la construction d'un jeu d'eau. Conformément à la loi, un projet de règlement est déposé aux élu(e)s, la conseillère demande une dispense de lecture.

9. Administration, finances et communication

9.1

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-11-212

Factures à payer de plus de 5 000\$

CONSIDÉRANT les factures à payer qui ne sont pas autorisées par le règlement de délégation de pouvoirs #430-19;

Il est proposé par Madame la conseillère Monique Malo

QUE soient payées les factures suivantes :

AMC Groupe conseil	8 128,27\$
Ferme Laurentienne enr.	8 582,88\$
Infotech	7 122,70\$
Les pavages Lafleur et fils Inc.	12 762,23\$
Les pavages Lafleur et fils Inc.	19 568,75\$

QUE ce conseil autorise le Directeur général et Greffier-trésorier à procéder aux paiements ci-haut mentionnés.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s.

9.2

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-11-213

Frais de représentation des membres du conseil

CONSIDÉRANT les frais de déplacement suivant :

Christian Pilon, Maire 664,92 \$

Il est proposé par Madame la conseillère Ann-Marielle Tinkler

QUE ce conseil autorise le remboursement de 664,92 \$ à Monsieur le Maire Christian Pilon pour ses frais de déplacement.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s.

9.3

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-11-214

Garage municipal – Offre de service – Surveillance des travaux – Jean Dallaire Architecte Inc.

CONSIDÉRANT le projet de construction du garage municipal;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de faire la surveillance des travaux en matière d'architecture des travaux de construction;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Thierry Dansereau

QUE le conseil municipal accepte l'offre de service de Jean Dallaire Architecte Inc. datée du 26 septembre 2023 au montant de 33 500\$ plus taxes

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s.

9.4

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-11-215

Garage municipal – Offre de service – Ingénierie des matériaux – ABS

CONSIDÉRANT le projet de construction du garage municipal;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de faire la surveillance en matière de contrôle de qualité des travaux de construction;

Il est proposé par Madame Ann-Marielle Tinkler

QUE le conseil municipal accepte l'offre de la firme ABS datée du 17 octobre 2023 au montant de 8 885,50\$ plus taxes

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s.

9.5

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-11-216

Garage municipal – Offre de service – Inspection professionnelle – CIME Consultants Inc.

CONSIDÉRANT le projet de construction du garage municipal;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de faire la surveillance des travaux en structure et en génie civil des travaux de construction;

Il est proposé par Madame la conseillère Monique Malo

QUE le conseil municipal accepte l'offre de service de CIME Consultants Inc. datée du 10 octobre 2023 au montant de 8 300\$ plus taxes

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s.

9.6

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-11-217

Garage municipal – Offre de service – Inspection professionnelle – CIMA+

CONSIDÉRANT le projet de construction du garage municipal;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de faire la surveillance en électromécanique des travaux lors de la construction;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Thierry Dansereau

QUE le conseil municipal accepte l'offre de service de CIMA+ datée du 2 novembre 2023 au montant de 15 000\$ plus taxes

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s.

9.7

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-11-218

Politique relative à la protection des renseignements personnels et politique de confidentialité basée sur la loi 25

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Plaisance (ci-après la « Municipalité ») est un organisme public assujéti à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ c. A -2.1 (ci-après la « *Loi sur l'accès* »);

CONSIDÉRANT que la Municipalité s'engage à protéger les renseignements personnels qu'elle collecte et traite dans le cadre de ses activités dans le respect des lois et règlements applicables ;

CONSIDÉRANT que la *Loi sur l'accès* prévoit qu'un organisme public, incluant un organisme municipal, doit se doter d'une politique de confidentialité s'il collecte des renseignements personnels par un moyen technologique ;

CONSIDÉRANT qu'une telle politique doit être publiée sur le site Internet de la Municipalité et diffusée par tout moyen propre à atteindre toute personne concernée ;

CONSIDÉRANT que telle politique s'applique de manière complémentaire à la *Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels de la Municipalité* ;

CONSIDÉRANT qu'en 2022, la Municipalité employait, en moyenne, 50 salariés ou moins, et qu'elle n'est donc pas assujettie à l'obligation de constituer un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels conformément au *Règlement excluant certains organismes publics de l'obligation de former un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels* ;

CONSIDÉRANT que pour s'acquitter des obligations prévues à la *Loi sur l'accès*, est instituée la présente politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels ;

CONSIDÉRANT que pour s'acquitter des obligations prévues à la *Loi sur l'accès*, est instituée la présente Politique de confidentialité de la Municipalité de Plaisance ;

En conséquence

Il est proposé par Madame la conseillère Ann-Marielle Tinkler

QUE ce conseil adopte la politique relative à la protection des renseignements personnels et politique de confidentialité basée sur la loi 25 avec dispense de lecture.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s.

9.8

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-11-219

Changement du système de chauffage à la salle municipale – Subvention PRABAM

CONSIDÉRANT la nouvelle réglementation sur les appareils de chauffage au mazout qui a pour objectif de limiter l'émission de gaz à effet de serre (GES) et d'autres polluants atmosphériques;

CONSIDÉRANT que la municipalité doit se conformer aux exigences et remplacer ses appareils de chauffage au mazout par des appareils de chauffage par l'électricité ou sources d'énergie renouvelable;

CONSIDÉRANT que ces travaux d'immobilisations, incluant les contrats de main-d'œuvre, sont admissibles à la subvention prévue au Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM);

Il est proposé par Madame la conseillère Monique Malo

QUE ce conseil accepte de procéder aux changements de cet appareil au mazout situé à la salle municipale;

QUE ce conseil autorise une dépense maximale de 11 600\$ avant taxes pour la fourniture et l'installation de deux nouvelles fournaies électriques;

QUE le directeur général et greffier-trésorier et le maire sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s.

10. Sécurité publique et hygiène du milieu

10.1

Rapport de la consommation d'eau - Aquatech

Le rapport de la consommation d'eau de septembre 2023 a été déposé au conseil.

10.2

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-11-220

Vente du véhicule de sauvetage hors route et premiers répondants (ambulance) du service des incendies

CONSIDÉRANT l'achat d'un nouveau véhicule pour le sauvetage hors route et les premiers répondants;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Thierry Dansereau

QUE ce conseil autorise le directeur du service des incendies à procéder à la vente dudit véhicule.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s.

10.3

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-11-221

Offre de service - Épursol – Vidange de fosses septiques 2024-2025

CONSIDÉRANT l'offre de service de la firme Épursol dans un courriel dater du 4 octobre 2023 ;

CONSIDÉRANT l'intérêt des membres du conseil d'encourager une entreprise locale pour l'application du règlement de vidange des fosses ;

CONSIDÉRANT que la loi permet de prendre une entente de gré à gré pour un montant inférieur à 25 000 \$;

Il est proposé par Madame la conseillère Ann-Marielle Tinkler

QUE ce conseil retienne les services de la firme Épursol pour la vidange sélective des fosses septiques pour l'an 2024 et 2025 au taux de 235,00 \$ par unité avant taxes et au taux de 255,00 \$ avant taxes pour la vidange totale des fosses septiques.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s.

10.4

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-11-222

Offre de service compostage – Épursol 2024-2025

CONSIDÉRANT la proposition dater du 10 octobre 2023 de Épursol pour la réception du compostage à leur site de Chénéville ;

Il est proposé par Madame la conseillère Monique Malo

QUE le conseil municipal retienne la proposition d'Épursol pour la gestion des matières organiques sur son territoire vers leur site de Chénéville;

QUE le prix à la tonne du compostage pour 2024 sera de 71,95\$ + taxes applicables;

QUE le prix à la tonne du compostage pour 2025 sera de 74,95\$ + taxes applicables;

QUE M. Christian Pilon, Maire et M. Pierre Villeneuve, Directeur général et greffier-trésorier soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité un contrat avec Épursol, à partir du 1^{er} janvier 2024 ;

QU'un montant de 5 000 \$ soit prévu à cet effet.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s.

11. Urbanisme et aménagement

11.1

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-11-223

Demande de modification au Schéma d'aménagement à la MRC de Papineau

CONSIDÉRANT que le règlement de lotissement interdit tout lotissement ou l'aliénation sur les terrains originaux des sites architecturaux identifiés au Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Papineau;

CONSIDÉRANT que le document complémentaire du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Papineau, à l'article 11.3.4, interdit tout lotissement ou l'aliénation sur les terrains originaux des sites architecturaux identifiés au schéma;

CONSIDÉRANT que certains de ces sites sont situés sur le territoire de la municipalité de Plaisance;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Thierry Dansereau

QUE le Conseil municipal demande à la MRC de Papineau de procéder à la modification du Schéma d'aménagement et de développement révisé de sorte que le règlement de lotissement de municipalité de Plaisance permette tout lotissement et aliénation sur les terrains originaux des sites architecturaux sur son territoire.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s.

11.2

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-11-224

**Demande au ministre des Affaires municipales et de l'habitation/
Prolongation de nouveaux délais pour l'adoption du plan et des règlements
d'urbanisme, en concordance avec le règlement du schéma d'aménagement
et de développement révisé, de la MRC de Papineau**

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 159-2017 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Papineau est entré en vigueur le 21 février 2018 ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 59.5 de la *Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme*, le conseil municipal doit dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du SADR adopter tout règlement modifiant le Plan d'Urbanisme ou tout règlement de concordance nécessaire pour assurer la conformité avec le SADR ;

CONSIDÉRANT la résolution 2022-12-322, adoptée le 5 décembre 2022, demandait au MAMH de prolonger jusqu'au 21 août 2023, le délai pour compléter l'exercice de conformité avec le nouveau SADR, le règlement numéro 159-2017, de la MRC de Papineau ;

CONSIDÉRANT qu'il est requis pour la municipalité de Plaisance, avant l'adoption des règlements de conformité, de réévaluer les enjeux relatifs à la gestion de l'urbanisation, à la capacité des services municipaux (aqueduc et traitement des eaux usées), ainsi que les objectifs de développement durable du SADR de la MRC de Papineau ;

CONSIDÉRANT que la situation relative à la pandémie de la COVID-19 a également eu pour effet de causer des retards dans les travaux de préparation du Plan d'Urbanisme et des règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que les démarches relatives à la révision de ces instruments d'urbanisme, en accord avec le SARD de la MRC de Papineau sont maintenant pleinement engagées, notamment à la suite de l'engagement d'un consultant en urbanisme ;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Plaisance souhaite adopter les divers projets de règlement d'ici le mois de mars 2024, et mener cet exercice de conformité à terme ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 239 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c.A-19.1), la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation peut prolonger, à la demande d'une municipalité, un délai ou un terme que leur impartit la Loi ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Madame la conseillère Ann-Marielle Tinkler

QUE le conseil municipal demande au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de prolonger jusqu'au 30 juin 2024, le délai d'adoption du plan et des règlements d'urbanisme de la municipalité de Plaisance en concordance avec le SARD, le règlement numéro 159-2017, de la MRC de Papineau.

QUE le conseil municipal demande qu'une copie de cette résolution soit transmise à la MRC de Papineau.

QUE le conseil municipal demande expressément qu'une copie de cette résolution soit transmise à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s.

11.3

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-11-225

Demande de travaux – Règlement citation #411-13 - 276, rue Desjardins

CONSIDÉRANT qu'une demande concernant des travaux au bâtiment sis au 276, rue Desjardins a été soumise en vertu du Règlement #411-13 visant la citation du presbytère de la paroisse du Cœur-Très-Pur-De-Marie de Plaisance;

CONSIDÉRANT que ces travaux visent à agrandir le bâtiment existant;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a émis ses recommandations concernant cette demande de travaux;

CONSIDÉRANT que les travaux faisant l'objet de cette demande respectent les conditions d'acceptation prescrites au Règlement #411-13 visant la citation du presbytère de la paroisse du Cœur-Très-Pur-De-Marie de Plaisance;

Il est proposé par Madame la conseillère Monique Malo

QUE le préambule soit partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce conseil autorise cette demande d'agrandissement du bâtiment selon les plans déposés aux conditions suivantes;

- QUE la couleur du revêtement extérieur s'agence avec celles du bâtiment existant;
- QU'un plan d'aménagement du terrain soit déposé;

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s.

12. Développement économique

13. Loisirs, santé et bien-être

13.1

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-11-226

Contribution au projet « Ski La Seigneurie » 2024

CONSIDÉRANT les discussions au budget 2024;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Thierry Dansereau

QUE la Municipalité de Plaisance confirme sa participation au projet « Ski La Seigneurie » saison 2024, et par conséquent, s'engage à investir un montant maximum de 1 667,64\$ pour l'aménagement des circuits de ski de fond;

QUE cette contribution permettra à tous les citoyens de Plaisance d'utiliser gratuitement les sentiers de ski du Château Montebello et de Kenauk Nature.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s.

14. Transport et voirie

14.1

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-11-227

Déneigement du stationnement – Paroisse Cœur-Très-Pur-de-Marie de Plaisance

CONSIDÉRANT la demande de la Fabrique de déneiger le stationnement près de l'Église ;

CONSIDÉRANT que ce stationnement sert souvent de stationnement pour les utilisateurs de la salle municipale et de la Place des aînés ;

Il est proposé par Madame la conseillère Ann-Marielle Tinkler

QUE ce conseil accepte de faire le déneigement dudit stationnement pour l'hiver 2023-2024, et ce gratuitement.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s.

15. Culture et patrimoine

15.1

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-11-228

Comité du 125^e de Plaisance – Nomination des membres

CONSIDÉRANT que le 125^e de la Municipalité de Plaisance arrive à grands pas en 2025;

CONSIDÉRANT qu'un comité s'est formé afin de préparer les activités pour l'évènement;

CONSIDÉRANT que les membres suivants formeront le comité du 125^e :

Richard O'Reilly	Mélanie Bélisle	Sylvie Sauvé
Claire Ménard	Lucie Lalande	Vanessa Lamouche
La responsable des loisirs et de la culture et la conseillère responsable		

Il est proposé par Madame la conseillère Monique Malo

QUE ce conseil accepte la formation dudit comité,

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s.

16. Nouveaux items

17. Période de questions

Début : 19 h 32

Fin : 19 h 48

18.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-11-229

Levée de la séance à 19 h 48

Il est proposé par Madame la conseillère Ann-Marielle Tinkler

QUE la séance soit levée.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s.

SIGNATURE DES RÉSOLUTIONS PAR LE MAIRE

« Je soussigné, Christian Pilon Maire de la Municipalité de Plaisance atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

Et j'ai signé ce 6 novembre 2023.

Christian Pilon
Maire

Pierre Villeneuve
Directeur général et greffier-trésorier